

RAPPORT N° 97/2-09
au Conseil Municipal

OBJET

RHI PAVADE

AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION
(PROGRAMME DE MOUS 1997/ 1999)

Par Délibération du 8 février 1993, la concession de l'opération RHI Pavadé a été confiée à la SIDR.

Dans ce cadre, une Convention de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale a également été signée avec la SIDR pour accompagner les familles et favoriser leur intégration dans le nouveau quartier.

Le présent Avenant n° 2 a pour objet de prolonger la mission de la SIDR jusqu'à la fin 1999 en lien avec la poursuite des opérations d'aménagement, de consultation et de relogement.

Le nouveau programme financier de la MOUS se définit comme suit :

- Coût global	860 000 F,
- Ville	215 000 F,
- SIDR	215 000 F,
- Etat	430 000 F.

Cette opération de MOUS a permis de reloger dans de meilleures conditions :

- 70 familles sur Pavadé,
- 40 familles dans le parc ancien de la SIDR,

* soit environ 60 % des familles recensées.

Deux programmes de livraison sont prévus pour 1997 (76 LLS Bagatelle) et pour fin 1998 (51 LLS Hibiscus).

Il convient donc de poursuivre le travail engagé depuis 1993 dans le cadre de la MOUS afin de permettre :

RAPPORT N° 97/2-09

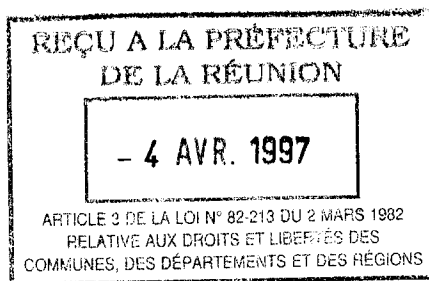
- . l'accompagnement social des familles en transit avant et après le relogement, et la prévention des impayés ;
- . les relogements hors sites (parc ancien de la SIDR) ;
- . le maintien des activités d'insertion économique.

Compte tenu des arguments exposés, je vous demande :

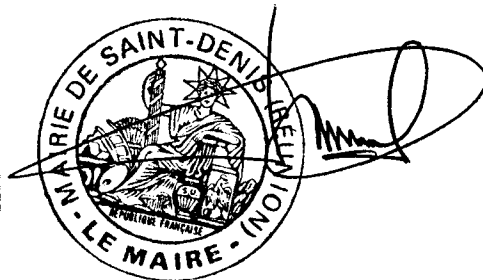
1. d'approuver le Cahier des Charges de la MOUS ci-annexé ;
2. de prolonger la durée du Traité de Concession, compte tenu de la nécessité de poursuivre les actions engagées ;
3. de m'autoriser à signer avec la SIDR l'Avenant n° 2 au Traité de Concession, s'agissant du nouveau programme de MOUS.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 1997 (Chapitre 011 / Article 617).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 97/2-09
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 26 mars 1997

OBJET

RHI PAVADE

AVENANT N° 2 AU TRAITE DE CONCESSION
(PROGRAMME DE MOUS 1997/ 1999)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 97/2-09 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le projet d'Avenant n° 2 au Traité de Concession du 8 février 1993, ainsi que le Cahier des Charges de la Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale.

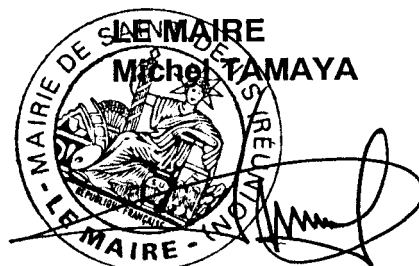
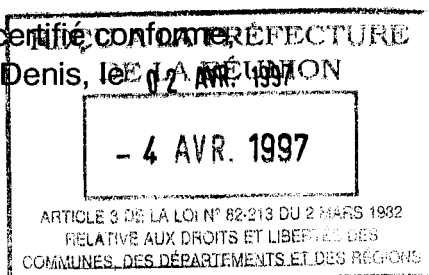
ARTICLE 2

Autorise la prolongation du Traité de Concession jusqu'au 31 décembre 1999.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les actes y afférents -crédits prévus au Chapitre 011 / Article 617.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 07 AVR. 1997



**DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DE SAINT-DENIS**

**AVENANT N° 2
AU TRAITE DE CONCESSION DU 8 FEVRIER 1993
RHI PAVADE**

Entre

La Commune de Saint-Denis (Réunion) représentée par son Maire, Monsieur Michel TAMAYA, dûment habilité aux présentes par Délibération n° 97/2-09 du 26 mars 1997,

d'une part,

et

La SIDR (Société Immobilière du Département de La Réunion), représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Paul POINSOT, dont le Siège Social se situe au 12 Rue Félix Guyon à Saint-Denis (Réunion),

d'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT.

La Commune de Saint-Denis, par Avenant n° 2 au Traité de Concession du 8 février 1993, confie une Mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale à la SIDR sur le secteur de PAVADE.

Le coût de la MOUS complètera le bilan de l'opération de la façon suivante :

Coût global	860 000 F
Ville	215 000 F
SIDR	215 000 F
Etat	430 000 F

**LE CAHIER DES CHARGES DE L'OPERATION
EST MODIFIE COMME SUIT.**

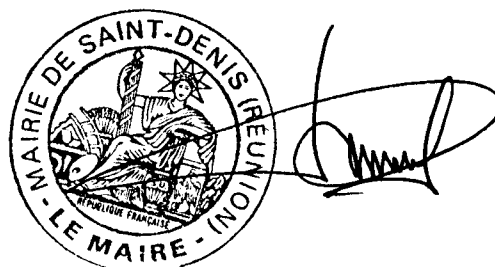
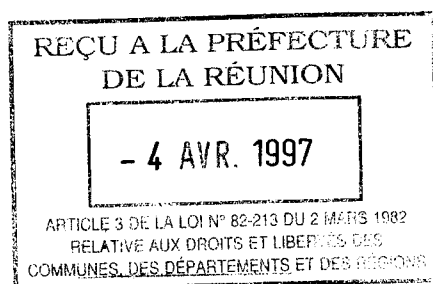
Art.1-2 est complété par une Mission d'Oeuvre Urbaine et Sociale ;

Art.1-5 est complété comme suit : la Convention est prolongée jusqu'à fin 1999 pour permettre la pleine réalisation de la MOUS et des missions d'aménagement et de relogement liés à la RHI.

Art.3-4 le Concessionnaire ne pourra prétendre à aucune rémunération forfaitaire ou proportionnelle sur le montant hors taxes de la MOUS.

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis,
en séance du mercredi 26 mars 1997

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

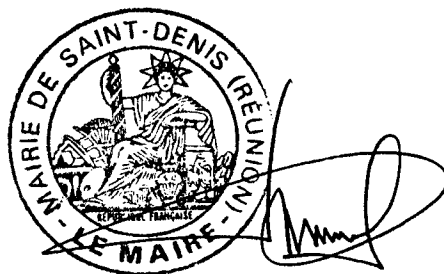
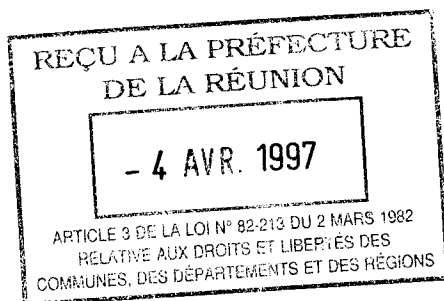


MOUS PAVADE

Cahier des Charges

**Vu par le Conseil Municipal
en séance du 26 MARS 1997**

LE MAIRE



Michel TAMAYA

VILLE DE SAINT-DENIS

D.D.E.

S.I.D.R.

ARTICLE 1 : Objet

Afin d'assurer au mieux le relogement de la population de Pavadé et du Bas de la Rivière, concernée par l'opération de R.H.I., la ville de Saint-Denis confie à la SIDR la mission de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Social accompagnant l'opération.

ARTICLE 2 : Contenu de la mission

1 - L'aide aux familles

L'accompagnement social des familles concernées par la RHI, se fera par la mise en place de moyens et dispositifs d'aides afin de faciliter leur adaptation pendant la période des travaux puis le changement au moment du relogement.

Plus précisément, l'accompagnement social devra permettre :

- communication de l'opération, information des habitants sur l'avancement des travaux, visite de chantier, etc... ;
- rechercher la participation des habitants à la vie de l'opération ;
- évaluer les besoins de chaque famille ;
- repérer les familles risquant de poser des problèmes ;
- assurer le suivi des familles en transit et préparer le retour sur le site ;
- préparer et adapter les programmations de logement ;
- accompagner les différentes familles dans leurs démarches administratives ;
- travailler en partenariat actif avec la CAF, la DPEF et la CLI, pour ce qui concerne l'approche sociale du logement et la prévention des impayés et du surendettement.

2 - La concertation avec les partenaires

Le technicien social de la MOUS, en coordination avec le chargé d'opération et selon les besoins de l'opération, animera une équipe opérationnelle technique et sociale, composée de travailleurs sociaux, élus, services de la ville, associations ou tout autres personnes ressources intervenants sur le site.

Seront concernés par cette équipe opérationnelle :

- | | | | |
|--------|---------------------------|-----------------|---------------|
| - DPEF | - Mission Locale | - DDE | - Gérant Sidr |
| - CAF | - Association de quartier | - Mairie Annexe | |
| - CCI | - Contrat de Ville | - etc... | |

3 - L'insertion économique et sociale

La Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale devra susciter une mobilisation positive des habitants, locataires, accédants ou nouveaux arrivants et mettre en oeuvre avec les professionnels compétents les projets d'insertion sociale, professionnelle et économique en liaison avec les structures d'insertion existantes ou pouvant être créées.

Elle effectuera :

- une analyse des ressources du quartier (compétences individuelles),
- un suivi de l'installation des commerces ou activités en liaison avec le service économique de la Mairie,
- facilitera la mise en place d'une association socio-économique à partir des deux associations existantes qui travailleront sur un volet :
 - économique,
 - marmaille,
 - animation culture et loisirs pour les adultes.

4 - Le développement du quartier

La création d'une dynamique de quartier est importante pour le bon fonctionnement des groupes d'habitation, le bien être des populations et l'équilibre général du secteur.

Le chef de projet et l'équipe opérationnelle auront pour objectif de :

- recréer ou améliorer la convivialité sur le groupe Pavadé (70 LLS); ils s'attacheront à restructurer les associations existantes,
- même objectif pour le groupe de Bagatelle en étudiant la possibilité de les introduire dans la maison de quartier de la Source proche géographiquement,
- réaménager l'espace vert entre les zones 5 et 6,
- créer un lien avec l'Hôtel Social,
- étudier la possibilité de créer un LCR,
- envisager le transfert des jeux d'enfants du groupe Pavadé sur le futur espace vert entre les zones 5 et 6 en prévoyant un kiosque en remplacement.

ARTICLE 3 - Conditions particulières

- Suivi attentif des familles déjà relogées par le service gestion locative de l'opération afin d'éviter les impayés et les inadaptations, montrer le réel dialogue entre le locataire et le bailleur.

ARTICLE 4 - Les moyens

La SIDR met à la disposition de l'opération :

- un technicien social à mi-temps chargé de réaliser les missions ci-dessus définies.
- un chargé d'opération à temps partiel qui interviendra dans les domaines particuliers de la MOUS (réunion, rencontre avec la population).

La SIDR sera l'interlocuteur de la population de Pavadé ou du Bas de la Rivière, concernée par l'opération pour tout problème ou action liés au relogement.

La SIDR pourra faire appel à des interventions extérieures pour des appuis techniques au projet (ingénieur, maquettistes, agence de communication).

ARTICLE 5 - Conditions générales d'exécution de la mission.

La SIDR s'engage à réaliser sa mission en concertation avec l'ensemble des techniciens et partenaires concernés par la requalification du quartier de Pavadé.

Elle s'engage à fournir une fois par an et par écrit une évaluation des actions engagées ainsi que les comptes-rendus des réunions et tout autre document nécessaire à la connaissance et à l'avancement de l'opération.

ARTICLE 6 - Durée de la mission

Le présent avenant à la convention prendra fin au 31 décembre 1999, la durée de la mission pouvant être prolongée par avenant. Pendant la dernière année de mission, la SIDR devra mettre en place des relais avec différents partenaires, éventuellement conventionnés pour la poursuite des actions engagées, en particulier le suivi des familles en grandes difficultés et la pérennité des actions globales.

ARTICLE 7 - Coût de la mission

Le coût de la mission est fixé à 858 000,00 francs hors taxes (huit cent soixante mille).

ANNEE	1997	1998	1999
Montant HT	286 000	286 000	286 000

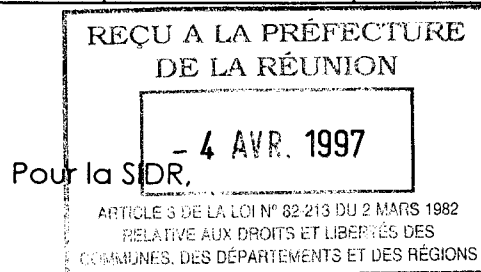
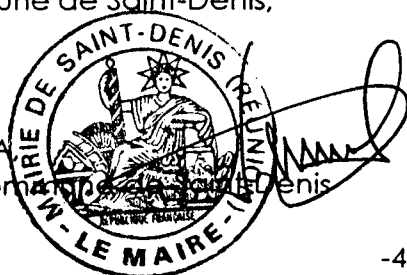
Pour mémoire et sans que cette répartition soit définitive, cette rémunération permettra d'assurer l'intervention :

	1997	1998	1999
Chef de projet (mi-temps)	131 000	131 000	131 000
Chargé d'opération (1/12ème de temps)	36 000	36 000	36 000
Frais de structure (20% : secrétariat, etc..)	33 000	33 000	33 000
Frais de mission	31 000	31 000	31 000
Interventions extérieures, communication et information	55 000	55 000	55 000
TOTAL	286 000	286 000	286 000

Fait en triple exemplaires à Saint-Denis, le

Pour la Commune de Saint-Denis,

Michel TAMAYA
Maire de la Commune de Saint-Denis



Pour la SIDR,

Jean-Paul POINSOT,
Directeur Général de la Sidr